

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitants : CPB

Site inspecté : Berre-l'Etang

Date de l'inspection: 18/10/2018

INSPECTION

## Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant a rejeté directement à l'étang de Vaine un effluent nécessitant un traitement préalable.

Ecart aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

EXPLOITANT

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Suite aux différents événements rencontrés au début du mois d'Octobre (voir rapport ci-joint pour le détail), à savoir dépassement MES et DCO le 30/9/2018 sur le rejet à l'étang de la station biologique et deux épisodes de pluie soutenus et consécutifs les 7 et 10 Octobre, nous avons été contraints de stocker des effluents non traités dans les bassins d'orage de l'UCB Sud (B1, B2 et B3) et les bacs d'orage de l'ex raffinerie (T11801/02/03). Les niveaux maximums de ces équipements ont été atteints et nous avons été dans l'obligation de les vidanger directement à l'étang par le fond (application de la consigne site UTI/CHI/PRO/115 ci-jointe).

Les actions décidées pour éviter une nouvelle occurrence sont décrites en détail dans le rapport ci-joint. Il est prévu notamment :

- de vérifier et optimiser la capacité de reprise des effluents de l'UCB Sud vers la station biologique
- de créer une ligne indépendante de reprise des effluents de l'ex raffinerie vers la station biologique, ce qui permettra de ne plus transiter par l'API sud qui se révèle être dans certains cas de figures un goulot d'étranglement
- de mener une réflexion sur l'adéquation des fenêtres opératoires actuelles en matière de concentrations en méthanoï dans les effluents de l'UCB sud avec la capacité de traitement de la station biologique
- de clarifier le rôle du bac M03 auprès de l'exploitant BPO (unité DIB)

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non   
 Commentaires :

DREAL

L'inspection le :

Fiche soldée le :

## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

*Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection*

Exploitants : LBSF

Site inspecté : Berre-l'Etang

Date de l'inspection: 18/10/2018

**Constat de l'Inspecteur :**

Malgré le dépassement du seuil de concentration en méthanol de l'effluent (200 ppm), l'exploitant n'a pas stocké les effluents pollués dans le bac T37M03.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

**Représentant de l'exploitant**  
Fonction et Signature

**Commentaires et réponses de l'exploitant :** *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

EXPLOITANT

**Suites susceptibles d'être données**

Ecart levé Oui  Non   
 Proposition de mise en demeure Oui  Non   
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui  Non   
 Commentaires :

DREAL

L'inspection le :

 Fiche soldée le :